

**OBJET REHABILITATION ET EQUIPEMENT DU CAPTAGE D'EAU POTABLE  
DE LA RIVIERE SAINT-DENIS**

**APPROBATION DU PROJET RELATIF A LA REHABILITATION  
DU SEUIL ET DE LA GALERIE D'ADDUCTION**

**AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS, DE SIGNER  
LES MARCHES, AVENANTS ET ACTES Y AFFERENTS**

**APPROBATION DU COUT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION  
ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

---

Par Délibération n° 15/2-02 du 25 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé le coût prévisionnel global de l'opération de réhabilitation et d'équipement du captage d'eau potable de la Rivière Saint-Denis selon le plan de financement suivant :

<b>POSTES DE DEPENSES</b>	<b>MONTANTS (€ HT)</b>
Construction d'une nouvelle passerelle piétonne (chantier 1 – en cours)	1 360 000,00
Réhabilitation des canaux d'adduction (chantier 2 – en cours)	2 500 000,00
Réhabilitation du seuil et de la galerie d'adduction (chantier 3)	5 050 000,00
Prestations de services, annonces et divers	820 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>9 730 000,00</b>

Au regard de l'avancement des études au stade PRO, le projet de réhabilitation du seuil et de la galerie d'adduction peut être présenté. Le montant des travaux est estimé à 6 000 000 € HT (soit une augmentation de 950 000 € HT par rapport aux études d'avant projet).

Cette évolution tient compte d'une révision de la durée d'exécution de ce chantier. Le nouveau planning sur deux ans (au lieu de un an initialement) permet une prise en compte des aléas climatiques ainsi que des risques sanitaires et environnementaux. Il permet par conséquent d'intégrer les coûts afférents. Ce phasage induit une augmentation du montant des coûts liés à l'accès au chantier qui nécessite l'installation d'une piste et de plusieurs franchissements provisoires pendant deux années.

En conséquence, en tenant compte de la nouvelle estimation du coût des travaux sur le seuil et la galerie d'adduction, le coût global prévisionnel de l'opération s'élèverait à 10 680 000 € HT.

Comme il a été validé par le Conseil Municipal du 25 avril 2015, la collectivité interviendra auprès des instances départementales, nationales et européennes pour solliciter des subventions contribuant au financement de l'opération.

## Rapport n°15/5-12

Une demande de financement sera également présentée à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

FINANCEUR	%	MONTANT (€ HT)
ONEMA (Programme : Solidarités interbassins avec l'outre-mer)	30	3 204 000,00
VILLE	70	7 476 000,00
TOTAL	100	10 680 000,00

Aussi je vous demande :

1. d'approuver, dans le cadre de l'opération « Réhabilitation et équipement du captage d'eau potable de la Rivière Saint-Denis », le projet de réhabilitation du seuil et de la galerie d'adduction pour un coût estimé à 6 000 000 € HT ;
2. de m'autoriser (ou mon représentant) à lancer la consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) selon les critères fixés dans les documents de la consultation pour les travaux de réhabilitation du seuil et de la galerie d'adduction ;
3. de m'autoriser (ou mon représentant) à signer le(s) marché(s), à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché, ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenants, lorsque le montant cumulé ne dépasse pas 15 % du montant du marché, dans la limite des montants inscrits dans le Budget, et à signer tous les actes y afférents pour les travaux de réhabilitation du seuil et de la galerie d'adduction ;
4. d'approuver le nouveau coût global prévisionnel de cette opération estimé à 10 680 000 € HT ;
5. d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération ;
6. de m'autoriser à intervenir auprès de l'ONEMA, des instances européennes, nationales et départementales pour solliciter des subventions.
7. de m'autoriser (ou mon représentant) à signer tous actes y afférents.

Les dépenses seront imputées sur le Budget Annexe Eau.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15512-1-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/09/2015



Gilbert ANNETTE

**OBJET REHABILITATION ET EQUIPEMENT DU CAPTAGE D'EAU POTABLE  
DE LA RIVIERE SAINT-DENIS**

**APPROBATION DU PROJET RELATIF A LA REHABILITATION  
DU SEUIL ET DE LA GALERIE D'ADDITION**

**AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS, DE SIGNER  
LES MARCHES, AVENANTS ET ACTES Y AFFERENTS**

**APPROBATION DU COUT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION  
ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 15/2-02 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2015 ;

Sur le RAPPORT N° 15/5-12 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions  
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet de réhabilitation du seuil et de la galerie d'adduction qui s'élève à 6 000 000 € HT.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire, ou son représentant, à lancer la consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) selon les critères fixés dans les documents de la consultation pour les travaux de réhabilitation du seuil et de la galerie d'adduction.

## Délibération n°15/5-12

### **ARTICLE 3**

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le(s) marché(s), à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché, ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenants, lorsque le montant cumulé ne dépasse pas 15 % du montant du marché, dans la limite des montants inscrits au Budget, et à signer tous les actes y afférents pour les travaux de réhabilitation du seuil et de la galerie d'adduction.

### **ARTICLE 4**

Approuve le coût global prévisionnel de l'opération qui s'élève à 10 680 000 € HT.

### **ARTICLE 5**

Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération qui s'établit comme suit :

FINANCEUR	%	MONTANT (€ HT)
ONEMA (Programme : Solidarités interbassins avec l'outre-mer)	30	3 204 000,00
VILLE	70	7 476 000,00
TOTAL	100	10 680 000,00

### **ARTICLE 6**

Autorise le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'ONEMA, des instances européennes, nationales et départementales et à signer tous documents y afférents.

### **ARTICLE 7**

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous actes y afférents.

### **ARTICLE 8**

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront imputées sur le Budget Annexe Eau, respectivement aux chapitres 23 et 13.